

Brochure n° 3217

**Convention collective nationale**

**IDCC : 1258. – ORGANISMES D'AIDE  
OU DE MAINTIEN À DOMICILE**

AVENANT N° 1 DU 21 MAI 2010  
À L'ACCORD DU 27 OCTOBRE 2009 RELATIF À LA NON-DISCRIMINATION  
PAR L'ÂGE ET À L'EMPLOI DES SENIORS

NOR : ASET1151357M

**PRÉAMBULE**

Les partenaires sociaux de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ont décidé de négocier une convention collective de branche destinée à se substituer aux différentes conventions collectives sectorielles ainsi qu'aux accords collectifs de la branche.

Pour cette raison, et afin de préciser la situation lors de cette négociation ou ultérieurement, les parties signataires du présent accord ont décidé de prévoir de façon explicite que la conclusion d'une convention collective de branche, qui aura pour objet de se substituer au présent accord de branche relatif aux dispositions spécifiques à la non discrimination par l'âge et à l'emploi des seniors, le remplacera dès son entrée en vigueur.

**Article 1<sup>er</sup>**

*Révision*

Les parties signataires du présent accord décident d'ajouter à l'article 3 relatif à la durée de l'accord les dispositions suivantes :

« Article 3

*Durée de l'accord et révision*

La conclusion d'une convention collective de branche prévoyant qu'elle se substituera au présent accord entraînera, dès son entrée en vigueur, la cessation de tous les effets de l'accord de branche relatif aux dispositions spécifiques à la non discrimination par l'âge et à l'emploi des seniors. »

**Article 2**

*Date d'effet*

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'agrément.

Fait à Paris, le 21 mai 2010.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisations patronales :**

FNAAFP ;  
ADESSA ;  
UNADMR ;  
UNA.

**Syndicats de salariés :**

SNAPAD UNSA ;  
FNSS CFDT.